



AVIS PUBLIC

ARROSAGE DES PELOUSES ET AUTRES VÉGÉTAUX

Le présent avis public lève l'interdiction complète d'arrosage émise le 10 juin 2021. Les dispositions régulières du règlement n ° 572-19 concernant l'eau potable reviennent en vigueur. Concernant l'arrosage, les citoyens sont priés de respecter les dispositions suivantes :

Numéro d'article	Disposition	Période d'arrosage autorisée
7.2	Arrosage manuel de la végétation	<ul style="list-style-type: none">• Permis en tout temps
7.3	Période d'arrosage des pelouses	<ul style="list-style-type: none">• Adresses civiques paires : mardis, jeudis, samedis, entre 20h00 et 23h00
7.4	Période d'arrosage des autres végétaux	<ul style="list-style-type: none">• Adresses civiques impaires : lundis, mercredis, vendredis, entre 20h00 et 23h00
7.6	Arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation municipale obligatoire• Permis d'arroser tous les jours entre 20h00 et 23h00, pendant 15 jours consécutifs• L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.
7.9	Remplissage d'une piscine ou d'un spa	<ul style="list-style-type: none">• Permis à chaque jour, entre 20h00 et 6h00
7.10	Lavage d'un véhicule	<ul style="list-style-type: none">• Permis en tout temps

Le service d'urbanisme de la Ville poursuivra ses inspections, à l'intérieur et à l'extérieur des heures de bureau, afin de sensibiliser la population aux dispositions à respecter pour l'utilisation de l'eau potable. Pour toute question, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme aux coordonnées suivantes :



418-824-4294, poste 209



inspection@chateauricher.qc.ca

Merci de votre collaboration.

Jean-François Gervais

Greffier